Nations Unies A/HRC/23/1

Assemblée générale

Distr. générale
24 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-troisième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

GE.13-13378 (F) 130513 150513

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
1.	Questions d'organisation et de procédure	1−8	3
2.	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	9−24	4
3.	Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	25−53	7
	A. Droits économiques, sociaux et culturels	25−30	7
	B. Droits civils et politiques	31−35	8
	C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	36−45	9
	D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme	46−53	11
4.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	54−56	12
5.	Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	57−61	12
	A. Procédures spéciales	58	12
	B. Forum social	59	13
	C. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	60	13
	D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit à la paix	61	13
6.	Examen périodique universel	62−65	13
7.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	66	14
8.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	67−68	14
9.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	69−72	15
10.	Assistance technique et renforcement des capacités	73−77	16
Annexe			
	Réunions-débats qui auront lieu à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme		17

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa vingt-troisième session du 27 mai au 14 juin 2013 à l'Office des Nations Unies à Genève.

2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la vingt-troisième session aura lieu le 13 mai 2013.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la vingt-troisième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa vingt-troisième session est la suivante[1]: Angola (2013); Argentine (2015); Autriche (2014); Bénin (2014); Botswana (2014); Burkina Faso (2014); Brésil (2015); Chili (2014); Congo (2014); Costa Rica (2014); Côte d'Ivoire (2015); République tchèque (2014); Équateur (2013); Estonie (2015); Éthiopie (2015); Gabon (2015); Allemagne (2015); Guatemala (2013); Inde (2014); Indonésie (2014); Irlande (2015); Italie (2014); Japon (2015); Kazakhstan (2015); Kenya (2015); Koweït (2014); Libye (2013), Malaisie (2013); Maldives (2013); Mauritanie (2013); Monténégro (2015); Pakistan (2015); Pérou (2014), Philippines (2014); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Corée (2015); République de Moldova (2013); Roumanie (2014); Sierra Leone (2015); Espagne (2013); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Ouganda (2013); Émirats arabes unis (2015); États-Unis d'Amérique (2015); Venezuela (République bolivarienne du) (2015).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À sa séance d'organisation, le 10 décembre 2012, le Conseil a élu le Bureau de son septième cycle, qui s'achèvera le 31 décembre 2013: Président du Conseil, Remigiusz A. Henczel (Pologne); Vice-Présidents, Iruthisham Adam (Maldives), Alexandre Fasel (Suisse), Cheikh Ahmed Ould Zahaf (Mauritanie); Vice-Président et Rapporteur, Luis Gallegos Chiriboga (Équateur).

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé d'András Dékány (Hongrie), Mohamed Siad Doualeh (Djibouti), Anayansi Rodríguez Camejo (Cuba), Rajab M. Sukayri (Jordanie) et Peter Woolcott (Australie), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats d'Expert

[1] L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti et d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali, dont les titulaires doivent être nommés à la vingt-troisième session.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure par le Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la vingt-troisième session.

Rapport sur les travaux de la session

8. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la vingt-troisième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

9. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Objection de conscience au service militaire

10. Dans sa résolution 20/2, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'élaborer un rapport analytique quadriennal sur l'objection de conscience au service militaire, portant en particulier sur les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les problèmes persistants en la matière, et de lui soumettre le premier rapport à sa vingt-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/23/22).

Discrimination à l'égard des femmes

11. Dans sa résolution 20/4, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de préparer un rapport sur la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de la nationalité, prenant en compte les incidences du phénomène sur les enfants, et recensant les dispositions du droit national et les principes du droit international, ainsi que les meilleures pratiques appliquées par les États et d'autres mesures qui permettent de venir à bout de la discrimination à l'égard des femmes en matière de nationalité et d'éviter ou de réduire les cas d'apatridie, avant sa vingt-troisième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/23/23).

12. Se reporter également au rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (A/HRC/23/50 et Add.1 et 2) et à la séance annuelle d'une journée entière consacrée à l'examen des droits fondamentaux des femmes (voir aussi par. 37 et 38 ci-après et l'annexe).

Violence à l'égard des femmes

13. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/23/17).

14. Dans sa résolution 20/12, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'établir, en concertation avec des parties prenantes concernées, et de lui présenter, à sa vingt-troisième session, des recommandations sur la manière de créer et/ou de renforcer les liens et les synergies entre les mécanismes du Conseil ainsi qu'avec d'autres mécanismes intergouvernementaux concernés sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/23/25).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

15. Dans sa résolution 18/14, le Conseil a prié la Haut-Commissaire d'organiser, en 2012, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis l'atelier qui s'était tenu en 2010, en prévoyant de tenir un débat thématique s'appuyant sur l'expérience concrète et pratique acquise dans le cadre des mécanismes régionaux. Dans la même résolution, le Conseil a également prié la Haut-Commissaire de lui présenter, à sa vingt-deuxième session, un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution. L'atelier régional s'est tenu du 12 au 14 décembre 2012. Comme indiqué dans la note du secrétariat soumise au Conseil à sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/68), le Conseil sera saisi du rapport élaboré par le Haut-Commissariat sur les travaux de l'atelier en question (A/HRC/23/18).

Droits de l'enfant

16. À sa vingt-deuxième session, le Conseil a tenu un débat d'une journée entière sur les droits de l'enfant, qui, conformément à sa résolution 19/37, portait essentiellement sur le droit qu'a l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible. En application de sa résolution 22/32, le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur la journée entière de réunion (A/HRC/23/59).

Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

17. Dans sa résolution 21/13, le Conseil a décidé de convoquer, à sa vingt-deuxième session, une réunion-débat sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme et a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa vingt-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/23/26).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

18. Dans sa résolution 19/33, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'organiser, avant sa vingt-deuxième session, un séminaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation des États, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés et des autres parties intéressées, y compris les experts universitaires et la société civile, et d'un membre du Comité consultatif. Dans la résolution 19/33, le Conseil a également prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les débats tenus pendant le séminaire et de le lui soumettre à sa vingt-deuxième session. Comme indiqué dans la note du secrétariat soumise au Comité à sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/23), le Conseil sera saisi du rapport sur le séminaire, qui s'est tenu le 15 février 2013 (A/HRC/23/20).

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

19. Conformément à sa résolution 20/14, le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général portant sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/23/27) et sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/23/28).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

20. Dans sa décision 17/119, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de fournir un rapport sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. Dans sa résolution 19/33, le Conseil a prié de nouveau le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement des deux Fonds. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/23/61) et d'une note du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (A/HRC/23/60).

Vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

21. Dans sa résolution 21/20, le Conseil a décidé de convoquer, le premier jour du débat de haut niveau qui se tiendrait à sa vingt-deuxième session, une réunion-débat de haut niveau pour célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, portant plus particulièrement sur leur application ainsi que sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques et les défis à relever dans ce domaine. Dans la même résolution, le Conseil a également demandé au Haut-Commissariat d'établir, sous forme de

résumé, un rapport sur la réunion-débat. Le Conseil sera saisi du rapport élaboré par le Haut-Commissariat (A/HRC/23/29).

Réunion-débat à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela

22. Dans sa résolution 20/18, le Conseil a décidé de tenir, à sa vingt et unième session, une réunion-débat de haut niveau sur la façon dont les valeurs de la réconciliation, de la paix, de la liberté et de l'égalité raciale peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et a prié le Haut-Commissariat d'élaborer une synthèse des résultats des débats et de la lui présenter à sa vingt-troisième session. Le Conseil sera saisi de la synthèse établie par le Haut-Commissariat (A/HRC/23/30).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

23. Dans sa résolution 21/28, le Conseil a prié les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les parties prenantes d'appuyer, à titre d'urgence, les efforts nationaux du Gouvernement du Soudan du Sud, conformément à sa résolution 18/17, et a prié également le Haut-Commissariat de lui soumettre à sa vingt-troisième session un rapport écrit sur les progrès accomplis concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/23/31).

Situation des droits de l'homme au Mali

24. Dans sa résolution 22/18, le Conseil a demandé à la Haut-Commissaire de lui présenter un rapport mis à jour sur la situation des droits de l'homme au Mali à sa vingt-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/23/57).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Droits culturels

25. Dans sa résolution 19/6, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'Experte indépendante dans le domaine des droits culturels en tant que Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. Dans sa résolution 20/11, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter son prochain rapport à sa vingt-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Farida Shaheed (A/HRC/23/34 et Add.1 et 2).

Droit à l'éducation

26. Dans sa résolution 17/3, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation de lui faire rapport chaque année, conformément à son programme de travail.

Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Kishore Singh (A/HRC/23/35 et Add.1 et 2).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

27. Dans sa résolution 17/13, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté de lui soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Le Conseil examinera le rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Maria Magdalena Sepúlveda Carmona (A/HRC/23/36 et Add.1 et 2).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

28. Dans ses résolutions 14/4 et 16/14, le Conseil a prié l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme de faire régulièrement rapport au Conseil et à l'Assemblée générale conformément à leurs programmes de travail respectifs. Dans sa résolution 20/10, le Conseil a prié l'Expert indépendant de lui présenter, en 2013, un rapport analytique sur l'application de la résolution et sur l'élaboration du commentaire relatif aux principes directeurs sur la dette extérieure et les droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Cephas Lumina (A/HRC/23/37 et Add.1).

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

29. Dans sa résolution 15/22, le Conseil a décidé de proroger de trois nouvelles années le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Anand Grover (A/HRC/23/41 et Add.1 à 3).

30. Dans sa résolution 17/14, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible d'élaborer une étude sur les problèmes existants en matière d'accès aux médicaments, dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et sur les moyens de les surmonter et les bonnes pratiques dans ce domaine. Le Conseil sera saisi de l'étude de l'actuel titulaire du mandat (A/HRC/23/42).

B. Droits civils et politiques

Objection de conscience au service militaire

31. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur l'objection de conscience au service militaire, portant en particulier sur les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les problèmes persistants en la matière (A/HRC/23/22) (voir aussi par. 10 ci-dessus).

Droit de réunion pacifique et liberté d'association

32. Dans sa résolution 15/21 portant création du mandat de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, le Conseil a prié le Rapporteur spécial de lui faire tous les ans rapport sur les activités relevant de son mandat. Dans sa résolution 21/16, le Conseil a invité le Rapporteur spécial à examiner, dans son prochain rapport annuel, l'importance du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association pour les activités des acteurs de la société civile, notamment en ce qui concernait la réalisation

progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Maina Kiai (A/HRC/23/39 et Add.1 et 2).

Liberté d'opinion et d'expression

33. Dans sa résolution 16/4, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la présentation de rapports. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Frank La Rue (A/HRC/23/40 et Add.1 et 2).

Indépendance des juges et des avocats

34. Dans sa résolution 17/2, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Gabriela Knaul (A/HRC/23/43 et Add.1 à 4).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

35. Dans sa résolution 8/3, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui soumettre tous les ans les résultats de ses travaux. Dans sa résolution 17/5, le Conseil a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Christof Heyns (A/HRC/23/47 et Add.1 à 5).

C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Discrimination à l'égard des femmes

36. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de la nationalité (A/HRC/23/23) (voir aussi par. 11 ci-dessus).

37. Par sa résolution 15/23, le Conseil a demandé au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, de lui présenter chaque année un rapport. Dans sa résolution 20/6, le Conseil a notamment prié le Groupe de travail de prêter spécialement attention, dans l'accomplissement de son mandat, à l'importance du droit à l'éducation, élément essentiel pour l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines ainsi que pour assurer l'égalité et la non-discrimination. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la vie publique et politique, y compris dans les situations de transition politique (A/HRC/23/50 et Add.1 et 2).

38. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour remédier aux violations des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes. Le Conseil tiendra un débat d'une journée entière sur ce thème à sa vingt-troisième session (voir annexe).

Violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences

39. Dans sa résolution 16/7, le Conseil a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et a prié la Rapporteuse spéciale de lui faire rapport conformément à

son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Rashida Manjoo (A/HRC/23/49 et Add.1 à 6).

40. Se reporter également au rapport sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/23/17) (voir aussi par. 13 ci-dessus).

41. Se reporter également au rapport du Haut-Commissariat présentant des recommandations sur la manière de créer et/ou de renforcer les liens et les synergies entre les mécanismes du Conseil ainsi qu'avec d'autres mécanismes intergouvernementaux concernés sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles (A/HRC/23/25) (voir aussi par. 14 ci-dessus).

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

42. Dans sa résolution 14/6, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer de présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées, notamment sur l'impact des mesures prises au niveau interinstitutions. Dans sa résolution 20/9, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer à analyser les problèmes particuliers, sous l'angle des droits de l'homme, auxquels font face les personnes déplacées vivant en dehors des camps et en milieu urbain, tout en prenant en considération la situation des communautés d'accueil concernées, à identifier les problèmes et les bonnes pratiques et à faire des propositions en vue d'élaborer une approche plus systématique de la protection de leurs droits fondamentaux et de la promotion de solutions durables dans le cadre de sa participation au Comité permanent interorganisations ainsi que des rapports qu'il présente régulièrement à l'Assemblée générale et au Conseil. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Chaloka Beyani (A/HRC/23/44 et Add.1 et 2).

Droits de l'homme des migrants

43. Dans sa résolution 17/12, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Dans sa résolution 20/3, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial de poursuivre ses efforts visant à promouvoir et appuyer des synergies accrues entre États en vue de renforcer la coopération et l'assistance pour protéger les droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et de continuer à établir un rapport sur les solutions pratiques en vue de renforcer la protection des droits de l'homme des migrants. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, François Crépeau (A/HRC/23/46 et Add.1 à 4).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

44. Dans sa résolution 17/1, le Conseil a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et a demandé au titulaire du mandat de lui présenter chaque année un rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Joy Ngozi Ezeilo (A/HRC/23/48 et Add.1 à 4).

Droits de l'enfant

45. Se reporter à la note du secrétariat sur le débat d'une journée consacré aux droits de l'enfant (A/HRC/23/59) (voir aussi par. 16 ci-dessus).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

46. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'atelier susmentionné (A/HRC/23/18) (voir aussi par. 15 ci-dessus).

Effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

47. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme (A/HRC/23/26) (voir aussi par. 17 ci-dessus).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

48. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur le séminaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/23/20) (voir aussi par. 18 ci-dessus).

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

49. Par sa résolution 19/36, le Conseil a décidé d'organiser une réunion-débat sur les difficultés communes que rencontrent les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme, ainsi que sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de dialogue des États avec la communauté internationale en vue de soutenir ces processus. Le Conseil tiendra cette réunion-débat à sa vingt-troisième session (voir annexe).

Droits de l'homme et solidarité internationale

50. Dans sa résolution 21/10, le Conseil a notamment demandé à l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de continuer de recenser les domaines d'intérêt, les principaux concepts et normes qui peuvent sous-tendre un cadre approprié et les bonnes pratiques qu'il convenait de prendre en compte pour étayer à l'avenir l'élaboration du droit et de la politique touchant les droits de l'homme et la solidarité internationale. Dans la même résolution, le Conseil a également demandé à l'Experte indépendante de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à sa vingt-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Virginia Dandan (A/HRC/23/45 et Add.1).

Entreprises et droits de l'homme

51. Dans sa résolution 21/5, le Conseil a décidé d'organiser une réunion-débat avec la participation de représentants de haut niveau des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies afin d'examiner les stratégies de promotion de la question des entreprises et des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Le Conseil tiendra cette réunion-débat à sa vingt-troisième session (voir annexe).

Droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises

52. Dans sa résolution 17/4, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, pour une période de trois ans et l'a prié de faire rapport chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/23/32 et Add.1 et 2).

53. Se reporter également à la note du secrétariat sur le résumé des débats du premier Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenu du 3 au 5 décembre 2012 (A/HRC/23/33) (voir aussi par. 60 ci-après).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Bélarus

54. Dans sa résolution 20/13, le Conseil a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé de surveiller la situation des droits de l'homme au Bélarus et de formuler des recommandations en vue de son amélioration, et de faire rapport tous les ans au Conseil et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Miklós Haraszti (A/HRC/23/52).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

55. Dans sa résolution 20/20, le Conseil a décidé de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour un mandat d'un an et l'a chargé de lui faire rapport à sa vingt-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de l'actuelle titulaire du mandat, Sheila B. Keetharuth (A/HRC/23/53).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

56. Dans sa résolution 22/24, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne, créée par la résolution S-17/1 afin d'enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et a demandé à la commission de poursuivre ses travaux et de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue qui aurait lieu durant la vingt-troisième session du Conseil. Dans la même résolution, le Conseil a également demandé à la commission de continuer de tenir à jour son relevé des violations flagrantes des droits de l'homme en République arabe syrienne, y compris l'évaluation du nombre de victimes, et de le rendre public à intervalles réguliers. Le Conseil examinera le rapport de la commission (A/HRC/23/58).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

57. En application de sa résolution 22/15, le Conseil tiendra une réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil et à son Examen périodique universel (voir annexe).

A. Procédures spéciales

58. Le Conseil sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/23/51). La version intégrale du rapport sera consultable en ligne.

B. Forum social

59. La session de 2012 du Forum social, tenue du 1er au 3 octobre 2012, était centrée sur: a) le développement et la gouvernance mondiale axés sur l'être humain à une époque de défis multiples et de transformation sociale; b) la promotion de mesures et décisions propices au développement participatif et à la gouvernance démocratique, y compris à travers le rôle et la contribution de la société civile et des mouvements sociaux aux échelons communautaire, local et national; c) le renforcement au niveau mondial d'un environnement propice au développement, y compris par l'intermédiaire du système financier international, qui devrait contribuer à une croissance économique durable, inclusive et équitable, à un développement durable et à l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, tout en créant les conditions propices à la mobilisation cohérente de toutes les sources de financement pour le développement. Le Conseil examinera le rapport du Forum sur les travaux de sa session (A/HRC/23/54).

C. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

60. Dans sa résolution 17/4, le Conseil a décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme placé sous la conduite du Groupe de travail et chargé d'examiner les tendances et les défis en ce qui concernait l'application des Principes directeurs et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou aux droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat présentant le résumé des débats de la première session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenue du 3 au 5 décembre 2012 (A/HRC/23/33).

D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit à la paix

61. Dans ses résolutions 14/3 et 17/16, le Conseil a prié son Conseil consultatif de présenter un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de lui faire rapport sur les progrès accomplis. Dans sa résolution 20/15, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif. Le Conseil sera saisi du rapport du groupe de travail sur les travaux de sa première session, tenue du 18 au 21 février 2013 (A/HRC/23/55).

6. Examen périodique universel

62. Par sa résolution 5/1, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à ladite résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quinzième session du 21 janvier au 1er février 2013. À sa vingt-troisième session, le Conseil examinera le document final concernant l'examen des pays suivants: Bahamas (A/HRC/23/8), Barbade (A/HRC/23/11), Botswana (A/HRC/23/7), Burundi (A/HRC/23/9), Émirats arabes unis (A/HRC/23/13), France (A/HRC/23/3), Liechtenstein (A/HRC/23/14), Luxembourg (A/HRC/23/10), Mali (A/HRC/23/6), Monténégro (A/HRC/23/12), Roumanie (A/HRC/23/5), Serbie (A/HRC/23/15) et Tonga (A/HRC/23/4).

63. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

64. À sa réunion d'organisation du 29 janvier 2013, le Conseil a décidé de prier son président de prendre toutes les mesures appropriées, conformément à son mandat, pour encourager Israël, État examiné, à coopérer de nouveau avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et de rendre compte des résultats de ses efforts. Dans la même décision, le Conseil a décidé d'examiner, au plus tard à sa vingt-troisième session, toutes les mesures qu'il pourrait être approprié de prendre à la lumière des dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et de la résolution 5/1 du Conseil.

65. Se reporter également au rapport du Haut-Commissariat sur le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/23/61) et à la note du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (A/HRC/23/60) (voir aussi par. 20 ci-dessus).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

66. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk (A/HRC/23/21).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

67. Se reporter aux rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (A/HRC/23/27) et sur les activités du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/23/28) (voir aussi par. 19 ci-dessus).

Vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

68. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat présentant sous forme résumée la réunion-débat de haut niveau célébrant le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, tenue à la vingt-deuxième session (A/HRC/23/29) (voir aussi par. 21 ci-dessus).

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Réunion-débat à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela

69. Se reporter au rapport de la Haut-Commissariat établissant la synthèse des résultats de la réunion-débat de haut niveau sur la façon dont les valeurs de la réconciliation, de la paix, de la liberté et de l'égalité raciale peuvent contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, tenue à la vingt et unième session (A/HRC/23/30) (voir aussi par. 22 ci-dessus).

Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée

70. Dans sa résolution 16/33, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat menées au cours de l'année écoulée, afin de tirer le meilleur parti du processus d'établissement de rapports. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat, Mutuma Ruteere (A/HRC/23/56 et Add.1 à 3).

71. Dans sa résolution 67/154 sur la glorification du nazisme et le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de le lui présenter à sa soixante-huitième session, ainsi qu'au Conseil à sa vingt-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport de l'actuel titulaire du mandat (A/HRC/23/24).

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

72. Dans sa résolution 11/12, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa résolution 21/33, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa neuvième session et a décidé, dans sa résolution 18/27, que le Groupe de travail tiendrait sa dixième session du 8 au 19 octobre 2012. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur la session en question (A/HRC/23/19).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

73. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud (A/HRC/23/31) (voir aussi par. 23 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme au Mali

74. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Mali (A/HRC/23/57) (voir aussi par. 24 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

75. Dans sa résolution 20/19, le Conseil a décidé de reconduire pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter son rapport à la vingt-deuxième session et ses recommandations à la vingt-troisième session. Le Conseil sera saisi des recommandations de l'actuel titulaire du mandat, Doudou Diène (A/HRC/23/38).

Amélioration de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

76. Dans sa résolution 18/18, le Conseil a invité la Haut-Commissaire à faire un exposé annuel sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes dans ce domaine. La Haut-Commissaire fera un exposé au cours de la vingt-troisième session.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

77. Dans sa résolution 18/18, le Conseil a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à lui présenter tous les ans un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil sera informé des travaux du Fonds de contributions volontaires par le Président du Conseil d'administration, William A. Schabas.

Annexe

Réunions-débats qui auront lieu à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme

Résolution ou décision	*Réunion-débat ou débat*
6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel d'une journée entière sur les droits fondamentaux des femmes
19/36 Droits de l'homme, démocratie et état de droit	Réunion-débat sur les difficultés communes rencontrées par les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme
21/5 Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	Réunion-débat destinée à examiner les stratégies de promotion de la question des entreprises et des droits de l'homme dans le système des Nations Unies
22/15 Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	Réunion-débat sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel